
Parc national de Chiribiquete (Colombie) No 1174

Nom officiel du bien tel que propose par l'État partie
Parc national de Chiribiquete - « La maloca du jaguar »

Lieu

Municipalités de Cartagena del Chairá, San Vicente del Caguán et Solano
Département de Caquetá
Municipalité de Calamar
Département de Guaviare
Colombie

Brève description

Situé dans le nord-ouest de l'Amazonie colombienne, le parc national de Chiribiquete est la plus grande zone protégée de Colombie. Datées de 20 000 avant notre ère jusqu'à nos jours, près de 75 234 peintures ont été reconnues sur les parois de 60 abris bordant le pied de tepuys. Rattachées à un culte supposé du jaguar, des scènes de chasses, de batailles, de danses et de cérémonies associant des chamans sont peintes. Les communautés autochtones, bien qu'elles ne soient pas directement présentes sur le site, considèrent la région comme sacrée. Chiribiquete est aujourd'hui visité par des groupes autochtones volontairement isolés se livrant probablement à la réalisation de peintures.

Catégorie du bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

[Note : Le bien est proposé pour inscription en tant que site mixte, culturel et naturel. L'UICN évaluera l'importance des valeurs naturelles, et l'ICOMOS l'importance des valeurs culturelles.]

1 Identification

Inclus dans la liste indicative
27 septembre 2012

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial
31 janvier 2017

Antécédents

Le bien avait été soumis pour examen par la 29^e session du Comité du patrimoine mondial (Durban, 2005), sous le nom : « Parque Nacional Natural Serranía de Chiribiquete », sur la base des critères (i), (iii), (vi), (vii), (viii) and (x).

L'État partie avait retiré la proposition d'inscription avant son examen par le Comité du patrimoine mondial (29 COM 8B.3).

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur l'art rupestre et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique conjointe de l'ICOMOS et de l'UICN s'est rendue sur le bien du 8 au 16 octobre 2017.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée par l'ICOMOS à l'État partie le 22 septembre 2017 lui demandant des informations complémentaires sur la description du bien, les conditions d'authenticité et l'analyse comparative. Une réponse fut reçue le 1 novembre 2017 et les informations ont été intégrées ci-après.

Un rapport intermédiaire conjoint de l'ICOMOS et de l'UICN a été envoyé à l'État partie le 20 décembre 2017, demandant des informations complémentaires sur la justification de la valeur universelle exceptionnelle, l'analyse comparative, la documentation et les cartes, l'implication des communautés locales et le droit des populations autochtones, les ressources financières et les mesures de sécurité pour le site. L'État partie a répondu à ces demandes le 27 février 2018. Les informations sont incluses dans les sections appropriées de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS
14 mars 2018

2 Le bien

Description

Le parc national de Chiribiquete est situé en Colombie, dans la partie centrale de l'Amazonie du pays, à cheval sur les départements du Caquetá et du Guaviare. Il occupe une superficie de 2 782 354 hectares, à laquelle l'État partie a ajouté en 2013 une zone tampon de 3 989 682,82 hectares, ce qui aboutit à une superficie totale de plus de 6 millions d'hectares (exactement 6 772 036,82 hectares), désignée pour être proposée pour inscription.

La région est en revanche peu peuplée. Le département du Caquetá est ainsi essentiellement occupé par des communautés autochtones d'Andaquies, de Coreguajes, de Karijonas, de Macaguales et de Uitotos. Les groupes

présents sont rattachés à une vingtaine de familles linguistiques différentes.

Le milieu naturel dans lequel s'insère le parc national de Chiribiquete est typiquement amazonien, riche d'une importante biodiversité. Mais, peut-être plus que la faune et la flore, l'une des spécificités les plus significatives du parc national de Chiribiquete est la présence des tepuys. Les tepuys (mot d'origine amérindienne signifiant « montagne ») sont des plateaux de grès aux parois verticales et abruptes, qui dominent la forêt amazonienne. À Chiribiquete, il y a plus de 75 234 dessins aujourd'hui reconnus sur les parois de 60 abris-sous-roche de différentes dimensions, qui bordent le pied de ces tepuys.

La plus importante concentration d'abris documentés se trouve dans la partie nord du parc, en particulier dans la zone proche de la rivière Ajáju et de son affluent, la rivière Negro. Des sites rupestres ont été aussi identifiés, en moindre quantité, dans le centre et le sud du parc national. La plupart des abris-sous-roche étudiés ont une orientation nord-sud. Certains d'entre eux auraient été peints pour faire face au lever du soleil et d'autres pour faire face au coucher du soleil, ce qui est interprété dans le dossier de proposition d'inscription comme ayant une valeur cosmogonique. La plupart des abris sont situés dans la partie médiane des escarpements rocheux à une altitude de 500 à 700 mètres.

Bien que le rouge, d'origine minérale, soit la couleur dominante, l'ocre, le blanc et le noir apparaissent également dans certaines figures. Il faut noter enfin quelques gravures rupestres. On y relève des figures géométriques (dont certaines sont interprétées comme le soleil, la lune, des constellations et la voie lactée), des représentations zoomorphes (par ordre d'importance, le jaguar, le cerf, le tapir et la cabiais), anthropomorphes, parfois thérianthropes (êtres mythiques en partie humains et en partie animaux et interprétés dans le dossier comme des chamans), d'objets et de plantes (supposées psychotropes). On s'aperçoit que les figures animales sont souvent beaucoup plus grandes et détaillées que celles humaines, le plus souvent armées et de taille réduite. Les scènes représentées sont interprétées comme des chasses, des batailles, des danses et des cérémonies, le tout lié à un supposé culte du jaguar, symbole de pouvoir et de fécondité. Dans ce rituel prédominerait aussi la figure du chaman, les plantes psychotropes rattachées aux cérémonies et des figures cosmogoniques (le soleil et la lune).

Les fouilles archéologiques, décrites comme étant directement associées aux peintures rupestres, ont permis d'effectuer 49 datations radiocarbone. Ces datations ont servi de base pour définir une séquence chronologique supposée continue de 20 000 ans jusqu'à nos jours. Si le site de « *Abrigo del Arco* » (Abri de l'arc) a été daté de 19 500 ans avant notre ère, les autres datations sont plus récentes, couvrant principalement trois périodes entre 5 500 et 1 500 ans avant notre ère,

entre 2 500 et 1 200 ans avant notre ère, et entre 700 et 600 ans avant notre ère. Peu de vestiges archéologiques ont été mis au jour, l'essentiel provenant des niveaux supérieurs et donc des occupations les plus récentes des sites. Il s'agit de tessons de poteries et d'outillages en pierre polie (haches), attribuables aux Karijona, un groupe affilié à la famille linguistique Karib.

Au vu de l'originalité picturale du bien, une tradition stylistique spécifique nommée Chiribiquete a été définie. Elle est caractérisée par trois phases (Ajáju, Guaviare et Papamene). Pendant la phase Ajáju, datée entre 20 000 et 10 000 ans avant notre ère, les représentations zoomorphes et phytomorphes sont très réalistes et détaillées. De dimension plus importante, le jaguar serait la figure centrale des compositions, à la différence des représentations anthropomorphes schématisées le plus souvent armées. Des cercles et des spirales figurés sur l'abdomen des figures humaines sont interprétés comme le symbole du soleil et de la force vitale du jaguar et ferait référence au rituel Malaké. Des représentations de plantes psychotropes associées au rituel chamanique y seraient également présentes.

De telles pratiques, documentées par l'art rupestre, seraient le reflet d'un système cohérent de croyances sacrées et millénaires, organisant et expliquant les relations entre le cosmos, la nature et l'homme. Beaucoup d'espaces de la région sont en effet considérés comme sacrés par plusieurs groupes. Les traditions orales des Karijonas, Andoques, Uitotos, Cabiariés, Yukunas, Matapis, Bora-mirañas, Tanimukas, Kubeos, Desanas et Tukanos désignent Chiribiquete comme étant la « Grande Maison des Animaux », de nature sacrée et mythique. Le bien proposé pour inscription est entouré de sept réserves indigènes. Dans les informations complémentaires du 1 novembre 2017, l'État partie souligne que pour les réserves indigènes situées aux alentours, il n'existe pas nécessairement une interaction directe ni avec le bien proposé ni avec les sites rupestres. Les communautés habitant les réserves considèrent le bien et ses tepuys comme des lieux sacrés que personne ne peut altérer ni visiter, même en pensée, sous peine de graves conséquences spirituelles.

En outre, Chiribiquete serait encore aujourd'hui visité par des groupes autochtones non contactés. D'après les datations, des fragments de peintures rupestres ont été trouvés dans des couches très récentes, situées dans la seconde moitié du deuxième millénaire de notre ère (mais on atteint ici les limites d'utilisation du carbone 14). Les dernières expéditions scientifiques en 2015 et 2016 ont permis la découverte de peintures rupestres très récentes, de brûleurs rituels et d'empreintes de pieds humains, visiblement d'origine indigène. Le dossier de proposition d'inscription attribue ces traces à des populations autochtones volontairement isolées dans la forêt. Les recherches suggèrent par ailleurs que ces groupes isolés pourraient être des Karijona, localisés entre les rivières Ajáju et Macaya ; un groupe Karijona ou Murui, entre les rivières

Luisa et Yarí ; un groupe Urumi dans les parties hautes des rivières Mirití, Yavilla et Metá ; et un groupe Murui, entre les rivières Cuemaní et Sainí. Dans les informations complémentaires du 1 novembre 2017, l'État partie émet aussi l'hypothèse qu'il pourrait s'agir de communautés vivant aux environs du bien proposé pour inscription et non à l'intérieur, et sans qu'il n'y est de lien de causalité entre ces activités picturales récentes et les groupes isolés.

En réponse à la demande de l'ICOMOS, l'État partie a précisé que l'aire d'extension du savoir traditionnel des chamanes jaguars de Yuruparí, classé sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, s'étend jusqu'aux limites orientales du bien proposé pour inscription. Des rituels Yuruparí sont encore aujourd'hui pratiqués dans deux réserves indigènes de la zone tampon (Nonuya de Villazul et Mirití-Paraná). L'ICOMOS note que des recherches ethnographiques devront être entreprises pour préciser les relations entre les communautés autochtones du bien proposé et de la zone tampon avec le savoir traditionnel des chamanes jaguars de Yuruparí (sur sa préservation, sa mise en pratique et sa transmission).

L'ICOMOS souligne que le problème est le manque d'éléments organiques datables dans les peintures, ce qui interdit de pouvoir les dater directement. Le dossier de proposition d'inscription fait mention d'un éclat tombé de la paroi peinte et retrouvé dans des sédiments, qui a pu être daté de 20 000 ans dans l'« *Abrigo del Arco II* ». L'ICOMOS considère que des doutes peuvent être portés sur cette unique datation, liés notamment à des risques de perturbation du contexte archéologique. L'ICOMOS note que l'attribution chronologique des peintures et l'affirmation d'une séquence rupestre continue, ne sont pas démontrées de façon satisfaisante. L'ancienneté d'environ 20.000 ans au moins, déclarée pour les peintures de l'« *Abrigo del Arco II* », reste à confirmer par d'autres datations.

Dans les informations complémentaires, l'État partie souligne que des fouilles récentes opérées au pied des parois ornées, à La Lindosa, près de Chiribiquete, ont donné des dates comprises entre 12 045 et 320 ans avant notre ère, sans qu'il ne soit possible de lier l'art rupestre à la séquence archéologique. L'État partie précise que d'autres techniques de datation seront utilisées pour confirmer cette hypothèse, notamment l'archéomagnétisme appliqué à l'art rupestre.

L'ICOMOS considère que, sur la base des informations actuellement disponibles, la thèse d'une tradition culturelle locale particulière, dont témoigneraient les peintures, et la prééminence du jaguar dans l'art de Chiribiquete, demanderaient à être confirmées. Dans les informations complémentaires, l'État partie note que des enquêtes ethnographiques seront prévues dans la zone tampon, notamment auprès des groupes Maku-Nukak.

Histoire et développement

Chiribiquete est considéré dans le dossier de proposition d'inscription comme l'un des premiers sites de peuplement humain en Amérique du Sud, et la plus grande concentration d'art rupestre du bassin amazonien, voire des Amériques, avec près de 75 234 peintures. Datée de 20 000 ans avant notre ère, cette séquence rupestre serait continue et attribuable aujourd'hui à des communautés Karib (Karijona), vivant à la périphérie du parc. Au cours du dernier millénaire, les Karijona auraient migré de leur territoire guyanais d'origine pour occuper le nord-ouest de l'Amazonie.

Au milieu du XVI^e siècle, la région fut soumise à une colonisation précoce et à des expéditions à la recherche de l'El Dorado. Une de ces expéditions a été menée par un certain Philipp von Hutten, d'origine allemande, jusqu'à la Serranía de Chiribiquete en 1537, où il a été repoussé par des groupes Karijona sur la rive supérieure de la rivière Itilla. Selon les rapports, à moitié lucide et malade, il a vu au loin une ville avec des temples et des palais, qu'il pensait être El Dorado. Cette vision correspondrait à Chiribiquete.

Au milieu du XVIII^e siècle, des missionnaires franciscains ont mentionné leurs premières rencontres avec des Karijona près de la rivière Apaporis. Plus tard, en 1782, Francisco Requena, ingénieur et officier espagnol, explora les rivières Cumaré, Mesai, Amú et Yarí, et affirma que le nombre de Karijonas dans la région avoisinait les 15 000 individus. Mais les informations les plus précises sur les Karijona sont celles de Karl Friedrich Philipp von Martius, médecin, naturaliste et anthropologue allemand, qui prospecta la partie sud de Chiribiquete (vers Araracuara) en 1810. Il précisa notamment que les Karijona vivaient dans les parties hautes des tepuys.

L'extraction du caoutchouc a marqué le début de la colonisation dans les communes de Solano, Cartagena del Chairá, San Vicente del Caguán et Calamar, entre 1850 et 1890. À mesure que la production diminuait, les colonisateurs descendaient les rivières. Dans le cas de Calamar, les premiers colons occupèrent les terrains situés près des rivières Unilla et Itilla. Ces colonies devinrent les fronts de colonisation les plus proches de Chiribiquete. À cette époque, les Karijona occupaient les rivages des rivières Cuñaré, Mesay, Amú et Yarí. Fuyant les plantations d'hévéas, certains groupes Karijonas, Yacunas et Uitotos ont remonté la rivière Yarí et se sont réfugiés dans la région de Chiribiquete. Suite à des rébellions, les Karijonas furent déportés au début du XX^e siècle par des exploitants de caoutchouc colombiens et péruviens. Theodor Koch-Grünberg, ethnologue allemand, a décrit les premières luttes qui ont eu lieu en 1903. Les communautés autochtones ont été tuées et réduites en esclavage.

La découverte du site de Chiribiquete est récente puisqu'elle ne remonte qu'à une trentaine d'années. C'est lors d'un survol en 1986 que Carlos Castaño-Uribe, alors directeur du Système de parc national de

Colombie, aperçut une série de montagnes non cartographiées. Sur la base de cette trouvaille, la « Serranía de Chiribiquete » (Cordillère de Chiribiquete) fut déclarée parc national le 21 septembre 1989, puis les premières expéditions de reconnaissance furent organisées les années suivantes (au nombre de huit, de 1991 à 2017). C'est à ces occasions que furent inventoriés des abris-sous-roche ornés de peintures. Le premier, localisé sur la rivière Ajáju, fut alors dénommé « *Abri de los jaguares* » (abri des jaguars), et d'autres furent ensuite étudiés.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'État partie compare le bien proposé pour inscription à d'autres sites d'art rupestre figurant sur la Liste du patrimoine mondial, dont il en présente 30 dans un tableau comparatif. Parmi ces 30 sites d'art rupestre, quatre sont très brièvement présentés et comparés à Chiribiquete. Il s'agit du parc national de Kakadu (Australie), des peintures rupestres de la Sierra de San Francisco, de la Cueva de las Manos (Argentine) et du parc national de Serra da Capivara (Brésil). Bien qu'il ne soit pas intégré au tableau comparatif, le parc archéologique de Facatativá (Colombie) est aussi succinctement présenté. À l'exception de la Serra da Capivara, aucun de ses sites n'a été comparé directement avec le bien proposé pour inscription.

À la demande de l'ICOMOS, l'État partie compare, dans les informations complémentaires de février 2018, le bien proposé pour inscription à la Serra da Capivara et aux sites rupestres brésiliens attribuables à la tradition du Nordeste. L'État partie met en évidence des liens stylistiques, thématiques et culturels avec l'une de ses sous-traditions, dénommée Seridó, qu'il apparente à la phase Ajáju de Chiribiquete. La distribution de ces images rupestres serait rattachée au même groupe culturel.

L'ICOMOS souligne que le nombre de sites déclarés pour la Serra da Capivara au Brésil est d'environ 300. Nous pouvons en déduire que, comparé à la région de Chiribiquete, le nombre de sites est plus important. Même si on peut encore s'interroger sur les auteurs et les époques de réalisation, l'ICOMOS note que cette comparaison des sites d'art rupestre attribuables à la tradition Nordeste met cependant en évidence des liens du point de vue stylistique, thématique et culturel.

L'ICOMOS note qu'il est difficile d'évaluer pleinement la spécificité de Chiribiquete par rapport à ces sites brésiliens, amplement étudiés depuis des décennies, à cause de l'état de la recherche relativement récente sur ce site.

L'importance d'une région du point de vue de l'art rupestre ne se mesure pas seulement au nombre de sites qui s'y trouvent, mais à la qualité des informations

qu'ils peuvent nous apporter, à leur valeur artistique et, en de rares cas dont Chiribiquete, à leur rôle dans la vie des communautés locales.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien mixte pour les raisons suivantes concernant la valeur culturelle :

- Le bien proposé pour inscription et ses sites rupestres sont caractérisés à la fois par une biodiversité propre au bassin amazonien occidental, au bassin de l'Orénoque et au bassin guyanais.
- L'art rupestre est d'une grande valeur à la fois artistique, technique et cosmogonique, et porte les traces des communautés autochtones occupant le territoire amazonien depuis des millénaires.
- L'art rupestre est associé aux premières périodes de l'occupation humaine d'Amérique du Sud, peut-être 20 000 ans avant notre ère, avec plusieurs époques d'usage.
- L'art rupestre présent à Chiribiquete se caractérise par une tradition culturelle locale particulière. Il témoigne de pratiques chamaniques millénaires étroitement associées à la flore et la faune régionales, en particulier au jaguar, symbole de pouvoir, de fertilité et de force.
- Le bien est considéré comme un lieu de cérémonie sacré et le centre du monde pour plus de vingt familles linguistiques indigènes du bassin occidental amazonien, indépendamment de leur affiliation linguistique. Des références au bien se retrouvent également dans l'ethnographie de groupes aujourd'hui éteints.
- Le bien est un centre d'expression culturelle, de formation et de diffusion de savoirs écologiques et culturels pour l'Amazonie occidentale et peut-être même un site d'influence pour d'autres sites en dehors de l'Amazonie et pour le bassin guyanais.
- Le bien est un des rares cas où aujourd'hui encore, des communautés autochtones nomades vivent volontairement isolés, sans contact avec la société moderne, et se livrent à la réalisation de peintures rupestres à travers des rituels millénaires ayant de profondes implications cosmogoniques.

L'attribution chronologique des peintures et l'affirmation d'une séquence rupestre continue ont conduit l'ICOMOS à demandé à l'État partie de réviser la justification de la valeur universelle exceptionnelle en évitant les mentions du type « la plus ancienne » ou encore « la seule au monde », ce que l'État partie a fait. Dans les informations complémentaires fournies le 27 février 2018, l'État partie a également précisé que d'autres techniques de datation seront utilisées pour confirmer cette hypothèse.

L'ICOMOS considère que la justification de la valeur universelle exceptionnelle est appropriée.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie rapporte que le bien a été maintenu dans un état de conservation optimal, étant donné l'isolement de ces sites difficiles d'accès et des interdits culturels régissant l'accès et la réalisation des peintures. Le caractère sacré du bien lui a garanti un niveau élevé d'isolement territorial pour une zone très étendue, sans que cela ne soit remis en question par aucune communauté amérindienne à la périphérie du bien. L'État partie souligne que l'exploitation des terres agricoles étant restreinte, les sites rupestres sont restés inaccessibles. Tous les sites inventoriés au cours des expéditions scientifiques sont intacts, à l'exception des réalisations picturales actuelles attribuables probablement à des communautés indigènes vivant isolées dans l'enceinte du bien. Les règles et les lois d'origine des groupes autochtones restreignant l'accès au bien, conjuguées aux mesures de conservation définies par l'État partie, permettront de continuer de protéger son intégrité.

Dans les informations complémentaires du 27 février 2018, l'État partie souligne que les délimitations du bien proposé pour inscription incluent les attributs naturels et culturels les plus significatifs pour transmettre la valeur universelle exceptionnelle proposée, tout en respectant l'autonomie et les accords conclus avec les populations autochtones de la zone tampon. L'État partie précise que le Réseau des parcs naturels nationaux (SPNN), l'Institut colombien d'anthropologie et d'histoire (ICANH) ainsi que les forces armées colombiennes collaborent ensemble pour maintenir le contrôle du bien et préserver sa zone tampon de la déforestation et des pratiques productives invasives.

Les stratégies mises en œuvre comprennent la promotion de l'écotourisme dans la région voisine de La Lindosa, comme moyen de dissiper les pressions touristiques à l'intérieur du parc, ainsi que la création et l'élargissement des réserves indigènes, et la mise en œuvre de pratiques de développement durable dans les communautés paysannes près de la zone tampon.

L'ICOMOS note que la superficie totale du bien proposé et de la zone tampon permet de préserver de manière satisfaisante son intégrité. Aucune infrastructure n'est construite ou planifiée.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité ont été remplies.

Authenticité

Les sites proposés pour inscription sont authentiques en ce qui concerne leur conception et leurs matériaux, leur situation et leur cadre, leur fonction et les traditions spirituelles associées, en cours aujourd'hui.

L'ICOMOS considère que l'attribution chronologique des peintures et l'affirmation d'une séquence rupestre continue, demanderont à être confirmées dans le futur, en raison du problème de datation décrit ci-dessus. Cependant, cela ne signifie pas que l'art rupestre lui-même ne soit pas authentique, mais seulement que l'interprétation pose question.

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité ont été remplies.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base du critère culturel (iii) et des critères naturels (viii), (ix) et (x).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère a été révisé par l'État partie et il est justifié au motif que le bien proposé pour inscription, associé aux premières périodes de l'occupation humaine d'Amérique du Sud, porte le témoignage du génie créatif des premiers habitants de l'Amazonie. Il s'agit de l'un des rares exemples de manifestations rupestres avec des tepuys au milieu de la forêt amazonienne, et où la même tradition culturelle continue d'être transmise par des communautés qui n'ont eu aucun contact ou qui vivent volontairement isolées de la société moderne. L'art rupestre est d'une grande valeur à la fois artistique, technique et cosmogonique et porte les traces des anciens rituels chamaniques du nord-ouest de l'Amazonie. Le répertoire iconographique, dominé par la figure allégorique du jaguar, et son contexte archéologique, font du bien une illustration du mode de vie nomade des chasseurs-cueilleurs paléolithiques et accordent une attention particulière à l'interaction entre l'homme et son environnement.

L'ICOMOS considère que les premiers habitants d'Amazonie ont exercé leur art sur les parois rocheuses de Chiribiquete. Ces peintures anciennes constituent un témoignage exceptionnel de leur vision du monde. Chiribiquete est aujourd'hui encore considéré comme sacré par plusieurs groupes, et est désigné comme étant la « Grande Maison des Animaux » de nature mythique.

L'ICOMOS note le caractère exceptionnel du site par ses qualités rares, tant du milieu naturel que de la production humaine : formation rocheuse rare en tepuy ; nombre important d'abris-sous-roche peints ; diversité des motifs, souvent réalistes ; profondeur chronologique

et persistance jusqu'à nos jours de la fréquentation et de l'utilisation supposées des lieux par des communautés isolées.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, et répond au critère (iii).

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Les attributs véhiculant la valeur universelle exceptionnelle du bien sont les sites d'art rupestre, leur valeur artistique, leur rôle dans la vie des communautés locales et leur environnement paysager. Plus de 75 234 images rupestres sont aujourd'hui reconnues sur les parois de 60 abris-sous-roche de différentes dimensions, qui bordent le pied des tepuys. Les autres sites archéologiques répertoriés (notamment les anciennes maloca ou maisons communautaires, et les sites à terres noires, vestiges d'une surface d'occupation enterrée riche en charbon et matière organique, sur laquelle un dépôt de déchets s'est accumulé) sont également associés aux valeurs du bien proposé pour inscription.

4 Facteurs affectant le bien

Les pressions dues au développement comprennent l'incursion sporadique de touristes sans l'autorisation requise dans les limites nord (Cerro Campano) et sud-est (Puerto Abeja) du bien, ainsi que la présence de colons près de la rivière Apaporis soupçonnés de chercher de nouvelles zones pour l'établissement de cultures illicites. Dans la zone tampon, les principales zones de déforestation se situent dans les secteurs Meta-Guaviare et San José del Guaviare-Calamar.

Les secteurs nord et sud-ouest (axe Caguán) sont affectés par des activités illégales (conversion des forêts en prairies destinées à la vente, conversion des zones forestières en pâturages pour l'élevage extensif de bétail, exploitation minière alluviale illégale, culture de coca et cultures vivrières), et par des activités légales encouragées par l'État (exploration ou exploitation d'hydrocarbures, construction d'aménagement d'un tronçon de la route nationale « Marginal de la Selva », et octroi de titres pour des mines). Parmi ces préoccupations, la situation la plus critique est l'extension des fronts de peuplement situés dans les secteurs nord (communes de Calamar, El Retorno et San José del Guaviare, dans le département de Guaviare) et l'axe du Caguán (commune de Guaviare) et l'axe du Caguán (commune de Cartagena del Chairá, département de Caquetá).

Les glissements de terrain sont fréquents sur les berges des rivières du bien et sont dus à la dynamique fluviale et au type de sol sablonneux. D'un point de vue

archéologique (art rupestre), ce phénomène peut être considéré comme un facteur d'instabilité et de détérioration étant donné les caractéristiques des sous-sols cristallins et sablonneux des tepuys qui, à certains endroits, présentent des accumulations importantes de roches dont la stabilité pourrait être potentiellement affectée par des secousses telluriques.

Les touristes visitent occasionnellement l'aire protégée sans autorisation officielle, soit par avion (avions ou hélicoptères loués à Villavicencio et à San José del Guaviare) soit par voie fluviale (par le secteur nord de Cerro Campana de Calamar ou par le secteur sud-est d'Araracuara à Solano). Ces visites n'incluent pas les sites d'art rupestre situés dans des zones éloignées et difficiles d'accès. Néanmoins, elles constituent une menace pour les communautés autochtones isolées. Pour atténuer ce phénomène, les parcs naturels nationaux ont commencé à mettre en œuvre des procédures de contrôle et de surveillance de l'espace aérien du bien.

L'ICOMOS considère que l'isolement et la difficulté d'accès du bien sont des garants relatifs de sa sauvegarde. Bien qu'elles ne soient pas d'actualité, les exploitations pétrolières et minières potentielles et d'autres facteurs pouvant affecter le bien, telle que la déforestation intensive à des fins agricoles ou la simple colonisation directe, ne sont pas à sous-estimer.

L'ICOMOS note que la région du bien proposé pour inscription était une zone traditionnellement utilisée pour la culture illicite de la coca. Au vu du désarmement officiel des Forces armées révolutionnaires (FARC), l'ICOMOS considère que la région du bien proposé pour inscription s'inscrit dans un processus de paix et que le conflit armé ne constitue plus une limite à la protection de la zone tampon. Cette région dispose d'un ensemble de stratégies intégrées visant à garantir la gouvernance de la région et à offrir des alternatives socioproductives aux habitants pour lutter contre la déforestation et les cultures illicites.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les pressions dues au développement dans ou à proximité de la zone tampon, ainsi que le tourisme.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitation du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien proposé pour inscription suivent les caractéristiques topographiques naturelles. Le bien est divisé en plusieurs zones de gestion avec chacun des objectifs de conservation distincts suivant la présence avérée de communautés autochtones isolées, le zonage le plus restrictif (zones intangibles 1, 2 et 3) ou suivant son potentiel archéologique ou écologique (zones primitives 1, 2, 3 et 4). Une dernière catégorie

(zone de haute densité d'utilisation ou HD) est liée aux infrastructures nécessaires pour le soutien logistique et opérationnel des projets de recherche développés dans l'aire protégée.

La zone tampon comprend l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription et héberge sept réserves indigènes.

Il est à souligner que, sur la carte de localisation des sites et des zones d'intérêt culturel, deux sites archéologiques (secteur 2), ainsi que plusieurs zones rupestres potentielles (secteurs 3, 4 et 5), sont situés dans la zone tampon.

L'ICOMOS encourage l'État partie à subdiviser en secteurs la zone tampon, comme proposé dans le plan de gestion et comme réalisé pour le bien proposé pour inscription, afin de faire face aux pressions et menaces potentielles liées à l'avancée de la frontière agricole, les activités d'extraction illégales, le tourisme non autorisé et la construction de routes.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

Le bien proposé pour inscription appartient à l'État colombien.

Protection

Le bien a été classé en tant que parc national en vertu de l'accord n° 0045 du 21 septembre 1989 du Ministère de l'environnement et du développement durable (anciennement Inderena), puis approuvé par le Ministère de l'agriculture (résolution exécutive n° 120). L'aire initialement protégée, comprise dans les départements du Guaviare et du Caquetá, comprenait une superficie de 1 298 955 ha.

La zone tampon est entièrement constituée de réserves indigènes et de la réserve forestière amazonienne. Les zones entourant l'aire protégée correspondent à une zone de réserve forestière de type A où l'exploitation minière est interdite (résolution No. 1518 de 2012, émise par le Ministère de l'agriculture et le Ministère des mines).

En 2013, les délimitations du bien proposé pour inscription ont été étendues vers les municipalités de Cartagena del Chairá, San Vicente del Caguán et Solano in Caquetá, et Calamar in Guaviare, soit près de 1 483 399 ha, ce qui représente plus du double de la superficie totale, avec 2 782 354 ha (résolution n° 1038 du Ministère de l'environnement et du développement durable).

L'ICOMOS note que les communautés locales, dont les territoires se situent dans la zone tampon, sont encore basées sur des formes traditionnelles d'organisation, qui ont garanti au fil du temps la protection et la

conservation du bien.

L'ICOMOS considère qu'une forme de protection combinée, intégrant une intendance aussi bien traditionnelle qu'institutionnelle, serait un atout très important pour assurer l'implication des populations locales et accroître leur sensibilisation et leur participation à la sauvegarde et à la gestion du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place ainsi que les mesures traditionnelles de protection concernant le bien sont appropriées.

Conservation

L'État partie considère que le bien proposé pour inscription s'est maintenu dans un très bon état de conservation du fait de son isolement géographique et de l'absence d'intrusion humaine extérieure. Hormis les groupes non contactés se livrant probablement à la réalisation de peintures, les communautés autochtones de la région l'évitaient à cause de son caractère sacré. Aucune altération anthropique n'a affecté les lieux, mais la reconnaissance internationale du site pourrait ouvrir la voie à une dynamique touristique inappropriée.

L'État partie a adopté une politique de non intervention pour éviter d'interférer dans la signification de ces sites pour les communautés autochtones. Le décret 4633, édicté en 2011, stipule que les « peuples indigènes en contact initial ont le droit de vivre librement et selon leur culture dans leurs territoires ancestraux ». D'autres réglementations juridiques viennent en appui pour garantir les droits fondamentaux des peuples autochtones, et en particulier l'autodétermination des peuples volontairement isolés (décret 2333 de 2014, plan national de développement 2014-2018, plan de développement du département de Caquetá 2016-2019). L'ICOMOS considère que cette approche est adéquate, bien qu'un suivi approprié soit nécessaire.

Une liste de priorités exhaustives de conservation a dès lors été dressée, répertoriant les principales qualités intrinsèques au bien.

L'ICOMOS note que peu de détails sont fournis sur les éléments du bien qui ont été documentés et où les inventaires sont conservés. En réponse à la demande de l'ICOMOS, l'État partie a précisé que les prospections archéologiques réalisées pourraient représenter environ 10% à 15% du bien proposé pour inscription. Il est à souligner que, dans le premier dossier d'inscription (soumis en 2004), un inventaire de 43 sites rupestres, soit 20 000 peintures, avaient été recensés. Les informations complémentaires soumises par l'État partie indiquent un nouvel inventaire de 60 sites, ce qui représente 75 234 images rupestres. Les 17 sites rupestres récemment inventoriés et mis au jour comprennent donc près de 55 234 peintures et gravures inédites (soit plus du double du premier inventaire), ce qui rend ces sites majeurs et de premier ordre.

Dans les informations complémentaires, l'État partie précise que certains sites rupestres ont été directement étudiés sur place et que d'autres n'ont fait l'objet que de prospections aériennes, en raison de leur difficulté d'accès. L'ICOMOS note qu'il serait nécessaire d'avoir des précisions pour savoir si les sites, prospectés par hélicoptère, ont ensuite fait l'objet d'une étude sur site. Si ce n'est pas le cas, la méthode d'inventaire utilisé pour comptabiliser les images rupestres devra être précisée (en particulier les panneaux ornés de plusieurs milliers de peintures).

Les informations complémentaires précisent que des photographies en haute-résolution ont été réalisées pour documenter les sites d'art rupestre, et qu'une base de données géoréférencées des sites archéologiques colombien est consultable en ligne. Tout en saluant ces nouvelles initiatives, l'ICOMOS note qu'un inventaire plus détaillé doit être préparé comme base pour le suivi et la conservation, compte tenu de la complexité et du nombre d'images rupestres recensés sur certains sites (près de 8 500 pour le seul site de Los Lagunas).

L'ICOMOS considère que la documentation photographique, en l'état, est insuffisante en tant qu'inventaire de l'art rupestre. À partir du traitement infographique de ces photographies, un relevé systématique pour déchiffrer les motifs peints serait important, car un inventaire erroné ou partiel peut conduire à des interprétations sujettes à caution, ou à la surinterprétation d'une figure, voire d'un site tout entier.

L'ICOMOS note que les recherches archéologiques se sont concentrées dans le secteur nord-ouest, en particulier dans les zones de tepuys. Les basses terres couvertes de forêts restent totalement inexplorées. Dans les informations complémentaires, l'État partie précise que des investigations archéologiques sont prévues dans les zones centrales et méridionales du bien proposé pour inscription, ainsi que dans sa zone tampon. Des enquêtes ethnographiques sont également programmées dans la zone tampon.

L'ICOMOS note que les recherches bénéficieraient d'une approche multidisciplinaire et internationale, et recommande que les « Priorités et lignes stratégiques pour la recherche archéologique et ethnographique », élaborées par l'Institut colombien d'anthropologie et d'histoire (20 mai 2016), soit utilisées comme base pour le suivi et la conservation du bien, notamment pour la préparation d'un inventaire plus détaillé des sites archéologiques.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est satisfaisant. L'ICOMOS recommande que les « Priorités et lignes stratégiques pour la recherche archéologique et ethnographique », élaborées par l'Institut colombien d'anthropologie et d'histoire, soit utilisées comme base pour le suivi et la conservation du bien, notamment pour la préparation d'un inventaire plus détaillé des sites archéologiques.

Gestion

Structure et processus de gestion, y compris les processus de gestions traditionnels

Le bien est administré par le Réseau des parcs naturels nationaux (SPNN). L'autorité responsable de la gestion des sites archéologiques est l'Institut colombien d'anthropologie et d'histoire (ICANH). Pour garantir leur conservation, leur suivi est basé sur les paramètres d'intervention minimale et la sauvegarde de la transmission des savoirs ancestraux.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion pour des visiteurs et la présentation

Un plan de gestion, établi par l'Unité des Parcs naturels nationaux de Colombie, est en place pour la période 2016-2020. Deux aspects sont considérés prioritaires. Le premier est le chevauchement du parc national de Chiribiquete avec des territoires non reconnus comme réserves. Le second est le chevauchement avec des territoires non contactés ou en isolement volontaire. Des concertations ont pour cela été entreprises avec les sept réserves indigènes situées dans la zone tampon du bien proposé pour inscription. Dans les informations complémentaires, l'État partie souligne qu'un consensus unanime a été obtenu en juillet 2017.

Étant donné qu'il n'y a pas de pressions directes à l'intérieur du bien, une bonne partie de la gestion est mise en œuvre dans la zone tampon par le Réseau des parcs nationaux et l'Institut colombien d'anthropologie et d'histoire (ICANH). La gestion de la zone tampon vise notamment à empêcher l'extension des zones de peuplement au sud de Meta, au nord de Guaviare et aux contreforts de Caquetá et de Putumayo, jusqu'à la zone protégée, qui comprend la réserve forestière amazonienne dans les départements de Guaviare et de Caquetá. Récemment, l'État partie a pris des mesures juridiques importantes pour protéger les communautés autochtones isolées de la région.

Selon le dossier de proposition d'inscription, les stratégies du plan de gestion sont : la mise en œuvre d'une stratégie de coordination interinstitutionnelle aux niveaux national, régional et local pour les objectifs de conservation du bien et la définition de son rôle dans la gestion des terres et de la politique publique en Amazonie colombienne ; la mise en œuvre d'une stratégie de gestion environnementale pour la réserve forestière amazonienne dans la zone tampon du bien ; la réalisation d'une stratégie conjointe entre le Réseau des parcs nationaux et les autorités indigènes pour coordonner la conservation du secteur sud du bien ; la prévention des contacts possibles entre les communautés locales non autochtones ou d'autres personnes extérieures et les membres des communautés isolées ; la mise en œuvre d'une stratégie de coordination interinstitutionnelle concernant les impacts négatifs éventuels sur le bien lié à des activités illégales dans sa zone tampon ; la poursuite des recherches archéologiques comme facteur clé pour amplifier les mesures de gestion et de zonification.

L'ICOMOS note que la gestion de l'aire protégée fait face aux transformations liées à l'avancée de la frontière agricole vers le bien, au développement des activités d'extraction illégales, au tourisme non autorisé et à la construction de routes en périphérie de la zone tampon. Des actions visant à mettre fin à ces activités sont menées avec les autorités compétentes sous la direction du Ministère de l'environnement, dans le cadre de la stratégie de Visión Amazonia, une initiative menée par le gouvernement colombien avec des organismes de coopération internationaux pour réduire la déforestation en Amazonie d'ici 2020 et favoriser un modèle de développement durable, faible en émissions de carbone pour la région.

Le tourisme, y compris l'écotourisme, ne sont pas autorisés actuellement dans le bien. Les activités permises sont principalement axées sur la protection, la recherche et le suivi. Comme stratégie touristique, le site de La Lindosa au nord a été proposé par l'État partie dans le but d'empêcher les visiteurs d'accéder à Chiribiquete et à sa zone tampon. Tout en faisant partie de la gestion globale du bien proposé pour inscription, le site de La Lindosa offre des caractéristiques et des valeurs naturelles et culturelles similaires.

L'ICOMOS considère que si l'inscription du bien proposé impliquerait une recrudescence des touristes, des effets collatéraux négatifs seraient à craindre sur les groupes autochtones non contactés. L'ICOMOS recommande que les mesures préventives en place soient appliquées rigoureusement.

L'État partie indique que le budget total alloué à la gestion du bien était de 157 480 dollars en 2016. L'État partie souligne qu'il serait en mesure d'accorder des fonds supplémentaires en doublant ce budget. Le dossier d'inscription précise que le point central du projet Visión Amazonia est le parc national de Chiribiquete. Ce projet, doté d'une subvention de 10,40 millions de dollars, bénéficie du soutien du Fonds pour l'environnement mondial et de donateurs internationaux.

Implication des communautés locales

Le bien continue à être considéré et fréquenté aujourd'hui par des populations autochtones, que ce soit dans la zone tampon (dans ou en dehors des réserves indigènes) ou, d'après le dossier de proposition d'inscription, probablement à l'intérieur du bien proposé pour inscription. Les communautés autochtones des environs nomment plusieurs collines, montagnes et rivières, comme lieux sacrés qu'il faut préserver. Plus encore, des groupes non contactés viendraient occasionnellement visiter les abris-sous-roche pour y peindre des motifs. C'est donc un monde amérindien vivant que représente le bien.

L'ICOMOS note que la participation et l'engagement des communautés de la zone tampon et concernées par le processus de candidature est essentiel. La gestion du

bien inclut un respect des pratiques coutumières en matière d'accès au bien et indique précisément les actions en cours et récentes pour sauvegarder ce savoir et le caractère sacré du bien, tel que défini par la Direction de la région amazonienne dans les scénarios de gestion pour les aires protégées des parcs naturels nationaux (DTAM, 2011).

Dans les informations complémentaires, l'État partie souligne que les réserves indigènes de la zone tampon ont été directement impliquées à l'issue d'un processus collectif d'analyse et de réflexion, et ont largement soutenues le processus de proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que les communautés autochtones jouent un rôle important dans la protection de Chiribiquete. Dans un territoire aussi vaste que celui couvert par le bien proposé pour inscription et sa zone tampon, il est difficile de parvenir à un consensus, notamment en raison des activités de guérilla qui ont eu lieu dans la région jusqu'à il y a quelques années.

L'ICOMOS souligne qu'il est nécessaire dans ce processus de venir en appui aux communautés autochtones et non autochtones qui habitent la région. Les populations locales ont besoin d'alternatives économiques aux cultures illicites ou à d'autres pratiques qui menacent la conservation de la forêt. L'ICOMOS considère qu'une étude socio-économique de base est nécessaire pour évaluer les besoins des communautés locales situées dans la zone tampon.

L'ICOMOS note que le processus de paix doit être consolidé, car il sera impossible de développer l'écotourisme ou le tourisme culturel dans une région qui n'est pas sécurisée.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié, mais que des mesures sont nécessaires pour consolider et renforcer la recherche et le développement de projets de valorisation du patrimoine naturel et culturel dans la zone tampon, comme proposé dans le plan de gestion. L'ICOMOS note qu'une étude socio-économique de base devra être mise en œuvre pour évaluer les besoins des communautés locales situées dans la zone tampon. Les mesures préventives en place afin de prévenir les contacts possibles entre les communautés locales non autochtones ou d'autres personnes extérieures et les membres des communautés isolées non contactées doivent être appliquées rigoureusement.

6 Suivi

L'État partie a défini un protocole de suivi et d'évaluation de l'état de conservation de l'art rupestre dans le parc national à partir de l'étude d'une trentaine d'abris ornés entre 2015 et 2017. Ce protocole est actuellement en cours de structuration et d'application expérimentale aux abris rocheux examinés au cours des 20 derniers mois. Il évalue les effets possibles des menaces naturelles (indicateurs hydrologiques, climatiques, géochimiques, géomorphologiques, géophysiques, géophysiques et biologiques), des menaces anthropiques (tourisme, exploitation minière, construction, agriculture et élevage), et peut donner une mesure estimée du degré d'affectation (actuel et potentiel) sur une échelle de 1 à 5, où 1 est égal à la moindre ampleur et 5 à la plus grande ampleur. Par exemple, le suivi de la détérioration de l'art rupestre par les insectes fournit un indicateur clé pour mesurer l'état de conservation de l'art rupestre au niveau microscopique. Ce type de surveillance complète la surveillance à grande échelle de la conservation du bien.

Dans les informations complémentaires, l'État partie précise qu'une stratégie d'intervention minimale a été adoptée, compte tenu de l'état de conservation des images rupestres et du fait que Chiribiquete serait encore aujourd'hui visité par des groupes autochtones non contactés.

L'ICOMOS considère que le système de suivi est approprié.

7 Conclusions

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité et répond au critère culturel (iii). L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

La reconnaissance internationale du bien pourrait affecter profondément sa nature et surtout le bien-être des populations non contactées qui résident dans les environs. Bien que l'État partie soit conscient des dangers qui menacent plus particulièrement les groupes autochtones isolés, l'ICOMOS note que les mesures préventives en place sont à mettre en œuvre rigoureusement.

8 Recommandations

L'ICOMOS recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant, sachant qu'il sera harmonisé de façon appropriée avec les recommandations de l'UICN relatives à l'évaluation de ce site mixte sur la base des critères naturels et figurera dans le document de travail WHC/18/42.COM/8B.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le Parc national de Chiribiquete- « La maloca du jaguar », Colombie, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **critère culturel (iii)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Le parc national de Chiribiquete, situé dans le nord-ouest de l'Amazonie colombienne, est la plus grande zone protégée de Colombie. Près de 75 000 images rupestres ont été inventoriées sur les parois de 60 abris-sous-roche, qui bordent le pied de tepuys. Les scènes représentées sont interprétées comme des chasses, des batailles, des danses et des cérémonies, le tout lié à un supposé culte du jaguar, symbole de pouvoir et de fécondité. De telles pratiques seraient le reflet d'un système cohérent de croyances sacrées et millénaires, organisant et expliquant les relations entre le cosmos, la nature et l'homme. Chiribiquete serait encore aujourd'hui visité par des groupes autochtones non contactés.

Critère (iii) : Les sites d'art rupestres de Chiribiquete apportent un témoignage exceptionnel par le nombre important d'abris-sous-roche peints bordant le pied de formations rocheuses rares en tepuy, par la diversité des motifs, souvent réalistes, et enfin par la profondeur chronologique et la persistance jusqu'à nos jours de la fréquentation supposée des lieux par des communautés isolées. Les premiers habitants d'Amazonie ont exercé leur art sur les parois rocheuses de Chiribiquete, et ces peintures constituent un témoignage exceptionnel de leur vision du monde. Chiribiquete est aujourd'hui encore considéré comme de nature mythique par plusieurs groupes, et est désigné comme étant la « Grande Maison des Animaux ».

Intégrité

Le parc national de Chiribiquete comprend tous les éléments nécessaires à l'expression de sa valeur universelle exceptionnelle et est d'une taille appropriée pour préserver de manière satisfaisante les conditions d'intégrité. Aucune infrastructure n'est construite ou planifiée. L'isolement de ces sites difficiles d'accès et les interdits culturels régissant l'accès et la réalisation des peintures garantissent la représentation complète des caractéristiques et processus qui traduisent l'importance du bien. Le Réseau des parcs naturels nationaux (SPNN), l'Institut colombien d'anthropologie et d'histoire (ICANH) et les forces armées colombiennes collaborent

ensemble pour maintenir le contrôle du bien et préserver sa zone tampon de la déforestation et des pratiques productives invasives.

Authenticité

Les sites d'art rupestre sont authentiques en termes de situation et de cadre, de culture immatérielle, d'esprit et d'impression, de matériaux, de forme et de conception. L'attribution chronologique des peintures et l'affirmation d'une séquence rupestre continue demanderont à être confirmées, mais cela ne signifie pas que l'art rupestre lui-même ne soit pas authentique, seulement que l'interprétation pose question.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le parc national de Chiribiquete est légalement protégé par le gouvernement colombien, en tant que parc national classé en 1989. Le bien est administré par le Réseau des parcs naturels nationaux (SPNN). L'autorité responsable de la gestion des sites archéologiques est l'Institut colombien d'anthropologie et d'histoire (ICANH). La zone tampon est entièrement constituée de réserves indigènes et de la réserve forestière amazonienne. Les zones entourant l'aire protégée correspondent à une zone de réserve forestière de type A où l'exploitation minière est interdite.

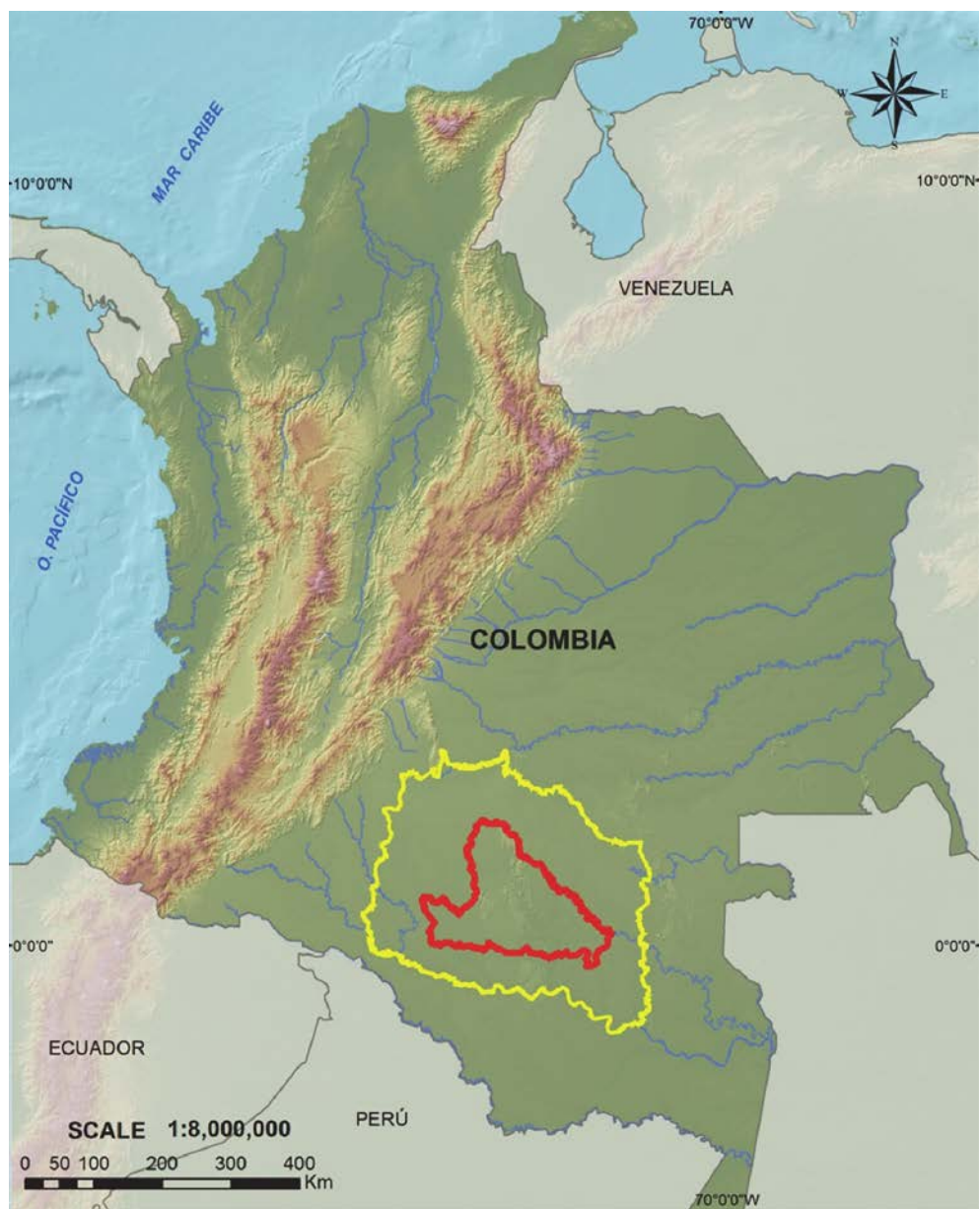
Les communautés locales, dont les territoires se situent dans la zone tampon, sont encore basées sur des formes traditionnelles d'organisation, ces formes qui ont garanti au fil du temps la protection et la conservation du bien. Pour assurer la conservation des sites archéologiques, leur suivi est basé sur les paramètres d'intervention minimale et la sauvegarde de la transmission des savoirs ancestraux. Des mesures juridiques importantes ont été prises pour protéger les communautés autochtones isolées de la région. La gestion du bien inclut un respect des pratiques coutumières en matière d'accès au bien, tel que défini par la Direction de la région amazonienne dans les scénarios de gestion pour les aires protégées des parcs naturels nationaux (DTAM, 2011).

Un plan de gestion, établi par l'Unité des parcs naturels nationaux de Colombie, est en place pour la période 2016-2020. Deux aspects sont considérés prioritaires. Le premier est le chevauchement du parc national de Chiribiquete avec des territoires non reconnus comme réserves. Le second est le chevauchement avec des territoires non contactés ou en isolement volontaire. Étant donné qu'il n'y a pas de pressions directes à l'intérieur du bien, une bonne partie de la gestion est mise en œuvre dans la zone tampon par le Réseau des parcs nationaux et l'Institut colombien d'anthropologie et d'histoire. Le tourisme, y compris l'écotourisme, ne sont pas autorisés dans le bien.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) Poursuivre les prospections archéologiques, l'inventaire et la documentation des sites d'art rupestre à l'intérieur des limites du bien ainsi que dans la zone tampon,
- b) Utiliser les « Priorités et lignes stratégiques pour la recherche archéologique et ethnographique », élaborées par l'Institut colombien d'anthropologie et d'histoire (20 mai 2016), comme base pour le suivi et la conservation du bien, notamment pour la préparation d'un inventaire plus détaillé des sites archéologiques,
- c) Surveiller l'état de conservation des sites d'art rupestre et prendre les mesures nécessaires pour assurer une conservation appropriée en tenant compte de leur importance pour les communautés qui vivent à l'intérieur des limites du bien,
- d) Soutenir le développement de projets de valorisation du patrimoine naturel et culturel dans la zone tampon, comme proposé dans le plan de gestion,
- e) Entreprendre une étude socio-économique de base pour évaluer les besoins des communautés locales situées dans la zone tampon,
- f) Appliquer rigoureusement les mesures préventives en place afin de prévenir les contacts possibles entre les communautés locales non autochtones ou d'autres personnes extérieures et les membres des communautés isolées non contactées ;



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue panoramique d'un site archéologique avec art rupestre



Art rupestre